

**MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)  
JURIDIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIERE**

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT**

**Maître d'ouvrage :**

**Commune de Bourg-Blanc  
Place de l'Etang  
29860 BOURG-BLANC**

Tél : 02.98.84.58.13

Fax : 02.98.84.46.77

Courriel : [mairie.bourgblanc@orange.fr](mailto:mairie.bourgblanc@orange.fr)

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES VALANT ACTE  
D'ENGAGEMENT**

**Date et heure limites de remise des offres : mardi 31 octobre 2017 à 12 h 00.**

## SOMMAIRE

Article 1 – Objet.....	4
Article 2 – Dispositions générales .....	4
Article 3 – Documents contractuels .....	4
Article 4 – Propriété Intellectuelle .....	5
Article 5 – Délais, calendrier et pénalités.....	5
5.1 Calendrier prévisionnel .....	5
5.2 Pénalités concernant la remise des documents .....	5
5.3 Pénalités pour retard ou absence aux réunions .....	6
5.4 Pénalités pour non-respect du code du travail.....	6
Article 6 –Rémunération de la mission .....	6
6.1 Rémunération .....	6
6.2 Modalités de paiement .....	6
6.3 Variation des prix .....	8
Article 7 – Actions en justice .....	8
Article 8 – Résiliation.....	8
Article 9 – Suspension de la prestation.....	8
Article 10 – Juridiction compétente .....	8

**ENTRE :**

**La Commune de BOURG-BLANC  
Place de l'étang 29860 BOURG-BLANC**

Représentée par son Maire, Monsieur Bernard GIBERGUES

Ci-après désignée « le Maître d'Ouvrage»

d'une part

**ET**

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Agissant pour le nom et pour le compte de : .....

.....

Dont le siège social est situé : .....

.....

Numéro SIRET ou RCS : .....

Ci-après désigné « le Titulaire » ou « l'Assistant à Maître d'Ouvrage »

d'autre part,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

La commune de BOURG-BLANC a décidé de construire une salle de sport.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

---

Le présent marché consiste en une Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour le pilotage de l’opération de construction d’une salle de sport. Les prestations attendues par le Titulaire sont : la consultation des différents intervenants, la mise en œuvre de l’ensemble des études de conception, la signature des marchés de travaux, le suivi des travaux, la réception des ouvrages ainsi que le suivi de l’année de parfait achèvement.

Conformément à la loi n°85-704 portant sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses relations avec la maîtrise d'œuvre, le titulaire ne pourra à aucun moment se voir confier des missions de maîtrise d'œuvre.

### **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES**

---

Le présent marché est passé en référence à l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, selon la procédure adaptée.

Conformément à l’article 9 du CCAG-PI, le Titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

### **ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

---

Les documents contractuels du marché sont énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- le présent marché qui, signé par les deux parties, vaut acte d'engagement et CCAP ;
- le mémoire technique ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) (arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services).

## ARTICLE 4 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

---

En ce qui concerne le régime des droits de propriété intellectuelle, l'option B prévue par l'article 25 du CCAG-PI s'applique.

## ARTICLE 5 – DELAIS, CALENDRIER ET PENALITES

---

Conformément à l'article 13 du CCAG-PI, le délai d'exécution du marché part de la date de sa notification. La présente mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage expirera dans les conditions prévues à l'article 13.2 du CCAG-PI.

### 5.1 Calendrier prévisionnel

Phase de l'action	Date de démarrage envisagée
Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre	Décembre 2017
Marchés de travaux	1 <sup>er</sup> semestre 2018
Début des travaux	

### 5.2 Pénalités concernant la remise des documents

Les pénalités sont appliquées sans mise en demeure, sur simple constat du retard. La date prise en compte pour le retard est celle de la remise du document au représentant du maître d'ouvrage désigné dans le présent marché. En cas de retard dans la remise des documents ou avis, le titulaire subit une pénalité journalière.

Le maître d'ouvrage peut décider de déduire des jours de retards ou annuler les pénalités dans les cas suivants :

- lorsque le titulaire a besoin d'un document essentiel de la part d'un autre intervenant de l'opération, mais que ce dernier ne le lui remet pas dans les délais prévus par son propre marché ;
- lorsque le titulaire a besoin d'un avis ou d'un document essentiel de la part du maître d'ouvrage, mais que ce dernier ne le lui remet pas dans un délai suffisant pour que le délai prévu au présent article soit respecté.

Document à remettre	Délai	Point de départ du délai	Pénalité journalière
Compte-rendu d'entretien ou de réunion	2 jours	Date de l'entretien ou de la réunion	20 €
Avis (hors phase chantier)	3 jours	Date de la demande du maître d'ouvrage	10 €
Avis sur le dossier de consultation des entreprises	1 semaine	Date de réception du DCE	50 €
Avis en cours de chantier	3 jours	Date de la demande d'avis par le maître d'ouvrage	50 €

Les documents sont remis au maître d'ouvrage en 2 exemplaires (papier et numérique). Ils sont également transmis à d'autres intervenants de l'opération, qui seront précisés par ordre de service.

### **5.3 Pénalités pour retard ou absence aux réunions**

Le titulaire encourt des pénalités d'un montant de 500 euros pour la non-participation aux réunions imposées par le maître d'ouvrage.

Le titulaire encourt des pénalités d'un montant de 100 euros pour retard en réunion sur constatations par le maître d'ouvrage (plus de 10 min après l'heure fixée).

### **5.4 Pénalités pour non-respect du code du travail**

Conformément à l'article L.8222-6 du code du travail, des pénalités pourront être appliquées au titulaire du marché si celui-ci ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail. Le montant de ces pénalités sera égal à 10 % du montant du contrat et n'excèdera pas celui des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du code du travail. Si, dans le cadre du dispositif prévu par l'article L.8222-6, le titulaire n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, les pénalités prévues pourront lui être appliquées ou le marché pourra être résilié, sans indemnité, à ses frais et risques.

## **ARTICLE 6 –REMUNERATION DE LA MISSION**

---

### **6.1 Rémunération**

**Montant de la rémunération :**

Total HT : .....

TVA en vigueur : .....

Total TTC : .....

La rémunération est exclusive de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.

Le titulaire s'engage à ne percevoir aucune rémunération d'intervenants autres que le pouvoir adjudicateur au titre des opérations liées au présent marché.

### **6.2 Modalités de paiement**

La répartition de cette rémunération s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 10 % au choix du maître d'œuvre
- 20 % à la remise de l'APS
- 20 % à la remise de l'APD
- 20 % à la remise du Projet
- 30 % à la signature des marchés de travaux
  - 80 % au cours des travaux (proportionnellement à la durée prévisionnelle des travaux)
  - 10 % à la réception des travaux
  - 5 % à la levée des réserves
  - 5 % à l'issue du parfait achèvement

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

En cas de retard de paiement aux termes fixés, les sommes dues porteront intérêt de plein droit sur la base du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente avant le 1er jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes:

- le nom et adresse du créancier;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur le présent marché;
- le numéro de la commande;
- la prestation exécutée;
- le montant hors taxe de la prestation en question;
- le prix des prestations accessoires;
- le taux et le montant de la TVA;
- le montant TTC des prestations exécutées;
- la date de facturation;
- le numéro SIRET

Les factures seront adressées et libellées à l'ordre de :

**Mairie de Bourg-Blanc**  
**Place de l'étang**  
**29860 BOURG-BLANC**

Le titulaire demande que le pouvoir adjudicateur règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte précisé ci-après :

Banque : .....

Code Banque : .....

Code Guichet : .....

N° de compte : .....

Clé RIB : .....

IBAN : .....

BIC : .....

***(Joindre un RIB)***

Le comptable public assignataire des paiements est :

M. Le Trésorier Principal de Plabennec  
Adresse : 7, square Pierre Corneille  
29860 PLABENNEC

### **6.3 Variation des prix**

Les prix sont révisibles par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations et suivant les modalités fixées ci-après

Les prix du présent marché sont établis sur la base des conditions économique du mois du présent marché. Ce mois est appelé "mois zéro" (m0).

Les acomptes des prestations réalisées postérieurement au mois Mo seront calculés avec un coefficient de révision égal à :

$$0,15 + 0,85 \frac{I_m}{I_0}$$

**I<sub>0</sub>** est l'index national des études d'Ingénierie et d'architecture (ING) publié ou à publier correspondant au mois Mo. Le mois Mo est la date d'établissement du prix initial. Le mois Mo est le mois de : octobre 2017

**I<sub>m</sub>** est l'index national des études d'Ingénierie et d'architecture (ING) publié ou connu à la date d'établissement de la facturation des prestations réalisées.

### **ARTICLE 7 – ACTIONS EN JUSTICE**

---

En aucun cas, l'Assistant à Maître d'Ouvrage ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte du Maître d'Ouvrage, inclus pour les actions contractuelles.

### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

---

En cas de résiliation, les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG-PI s'appliquent.

Conformément à l'article 20 du CCAG-PI, le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques : éléments de mission tels que définis dans le CCTP. La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

Dans tous les cas, le Maître d'Ouvrage devra régler immédiatement à l'Assistant à Maître d'Ouvrage la totalité des sommes qui lui sont dues à titre de rémunération pour la mission accomplie.

### **ARTICLE 9 – SUSPENSION DE LA PRESTATION**

---

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de suspendre l'exécution de la prestation sans aucune indemnité et sans que cela entraîne la résiliation du contrat.

### **ARTICLE 10 – JURIDICTION COMPETENTE**

---

Tous les litiges seront de la compétence du tribunal administratif de RENNES.



***Fait en un seul original***

À..... ,  
.....

le Vu pour valoir acceptation de la présente offre,

Fait à BOURG-BLANC, le .....

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature du candidat

(Nom, prénom, qualité du signataire, cachet éventuel)

Bernard GIBERGUES  
Maire de BOURG-BLANC